

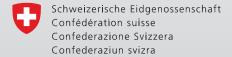


Contrôle officiel des aliments pour animaux

Rapport annuel 2022

Auteur

Céline Clément



Impressum

Éditeur	Agroscope
	Rte de la Tioleyre 4
	1725 Posieux
	www.agroscope.ch
Renseignements	Céline Clément
Photo de couverture	jetstream4wd, 123rf
Download	coaa.agroscope.ch
Copyright	© Agroscope 2024
ISSN	2296-7230 (online)

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.

Table des matières

1	Introduction	4
2	Contrôles réguliers dans les entreprises de production et de commercialisation	4
2.1	Surveillance basée sur les risques	4
2.2	Contrôle du respect des exigences dans les entreprises	4
3	Contrôle du respect des exigences relatives aux aliments pour animaux	6
3.1	Contrôle des aliments pour animaux de rente	6
3.2	Résultats des aliments fabriqués en Suisse pour animaux de rente	9
3.3	Résultats des aliments importés pour animaux de rente	10
3.4	Contrôle des substances indésirables dans les aliments pour animaux de rente	11
3.5	Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)	13
3.6	Contrôle des aliments biologiques pour animaux	14
4	Autres mandats du contrôle officiel des aliments pour animaux	15
4.1	Contrôle par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	15
4.2	Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux	15
4.3	Allégements douaniers et certificats d'exportation	15
4.4	Activités sur la scène internationale	15
4.5	Collaboration avec d'autres autorités	15
4.6	Aliments vendus sur les moyens de communication à distance (e-commerce)	16
5	Du côté du personnel	16

1 Introduction

Sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Agroscope contrôle la production et la mise en circulation des aliments pour animaux de rente et de compagnie et homologue les nouvelles substances destinées à l'alimentation animale. Son activité a pour but principal d'éviter que des substances nocives ou indésirables ne soient distribuées aux animaux et qu'elles n'atteignent ainsi l'assiette des consommatrices et des consommateurs via les denrées alimentaires d'origine animale. Les contrôles contribuent aussi à protéger les détentrices et les détenteurs d'animaux contre les fraudes et à veiller à une utilisation des aliments respectueuse de la santé des animaux et de l'environnement.

Ce rapport retrace les activités du contrôle officiel des aliments pour animaux de l'année 2022 ainsi que les résultats obtenus.

2 Contrôles réguliers dans les entreprises de production et de commercialisation

Par ses inspections régulières dans les entreprises de production et de commercialisation et ses analyses des aliments pour animaux, Agroscope contribue de manière importante à la protection de la santé humaine et animale ainsi qu'à celle de l'environnement. Lors des inspections, Agroscope contrôle si les entreprises respectent les exigences légales en vigueur. Elle prélève des échantillons d'aliments pour animaux et les analyse sur différents paramètres pour contrôler leur conformité.

2.1 Surveillance basée sur les risques

Agroscope tient compte de différents critères basés sur une analyse des risques pour l'organisation de ses activités. Les inspections réalisées comprennent un contrôle des entreprises (contrôle des processus) et/ou un contrôle des produits. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale à inspecter sont priorisées entre autres en fonction de leur domaine d'activité, du volume des aliments produits et/ou commercialisés ainsi que des résultats des contrôles précédents. Des critères similaires sont appliqués pour déterminer le type et le nombre d'échantillons d'aliments à prélever, en tenant compte aussi du risque de contamination.

Les manquements relevés par le passé ont ainsi donné lieu à des contrôles plus fréquents que dans les cas où, d'expérience, on ne s'attend pas à un nombre élevé de contestations. Ainsi, les chiffres et résultats présentés dans ce rapport ne peuvent en aucun cas être considérés comme reflétant la situation générale du marché Suisse.

L'actualité joue aussi un rôle important : Agroscope procède souvent à des éclaircissements suite à des annonces internationales. Bien que la Suisse n'ait été directement concernée par aucun évènement majeur en 2022, elle a été citée plusieurs fois dans le système européen d'alerte rapide RASFF (rapid alert system for food and feed). Il faut cependant préciser que dans certains cas, les aliments pour animaux concernés n'ont pas été importés en Suisse, mais mis en circulation sur le marché international par des entreprises dont le siège est en Suisse.

2.2 Contrôle du respect des exigences dans les entreprises

L'efficacité des processus de fabrication et d'assurance de la qualité des entreprises du secteur de l'alimentation animale enregistrées et agréées est évaluée lors des inspections régulières. Sur la base des exigences de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA), annexe 11 (Prescriptions applicables aux entreprises du secteur de l'alimentation animale), les points suivants ont été vérifiés :

- Conformité des produits en stock ;
- Conformité de l'entreprise :
 - o Propreté et adéquation des locaux et des installations,

- o Formation, organisation et nombre de collaborateurs,
- o Traçabilité des produits,
- o Plan de contrôle de la qualité et échantillons-témoins,
- Bonnes pratiques d'entreposage et de transport,
- o Documentation concernant la production, la traçabilité des produits, la qualité et l'hygiène,
- o Réclamations et rappels de produits ;
- Conformité des moyens de transport (véhicules ou contenants);
- Utilisation d'une procédure écrite selon les principes HACCP;
- Séparation des flux de marchandises dans les entreprises qui produisent à la fois des aliments pour animaux de rente et des aliments pour animaux de compagnie (avec des « farines de viande »).

Au total, 339 inspections ont été effectuées dans 324 entreprises (voir tableau 1). Lors de 69 contrôles d'entreprises, 116 manquements assortis de délais pour leur correction ont fait l'objet d'une contestation ou d'une demande d'informations et de documents complémentaires. Les non-conformités qui ont donné lieu à un délai pour remédier aux manquements constatés concernaient principalement des lacunes dans la propreté, la traçabilité et le manque de concept de rappel des produits, des déclarations lacunaires dans le cas du contrôle du stock ou encore une mise en œuvre incomplète ou faisant défaut du concept HACCP ou des lignes directrices. Au sein des années précédentes, les manquements constatés ne varient guère.

Les entreprises sont tenues de respecter leur devoir de diligence, car il s'agit d'une condition préalable nécessaire pour garantir la sécurité des aliments pour animaux.

Tableau 1: Aperçu des entreprises et activités enregistrées et agréées.

Types d'entreprises	Nombre d'entreprises au 31.12.2022	Nombre d'inspections au 31.12.2022
Total des entreprises enregistrées et agréées	1769	339
- dont actives en « biologique »	241	94
1. dont agréées pour la production d'additifs et de prémélanges	35	34
2. dont enregistrées pour la production d'additifs et de prémélanges	7	4
3. dont agréées pour la production d'aliments composés pour animaux de rente (pas 1-2)	51	46
4. dont enregistrées pour la production d'aliments composés pour animaux de rente (pas 1-2-3)	423	84
- dont mélangeur à la ferme	33	14
- dont production / transformation des huiles et graisses	5	4
7. dont enregistrées ou agréées pour d'autres activités que la production (import, vente, etc.)	699	107
8. dont enregistrées ou agréées pour la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	187	33
9. dont enregistrées ou agréées pour d'autres activités que la production d'aliments pour animaux de compagnie (import, vente, etc.)	367	31

3 Contrôle du respect des exigences relatives aux aliments pour animaux

3.1 Contrôle des aliments pour animaux de rente

Au cours des inspections dans les entreprises et des contrôles aléatoires à l'importation par les autorités douanières, 1103 échantillons d'aliments pour animaux de rente ont été prélevés. Ceux-ci ont été analysés par le laboratoire national de référence d'analyse et de biologie des aliments pour animaux d'Agroscope à Posieux et Liebefeld ou par des laboratoires externes accrédités. Parmi ces échantillons prélevés, 80 étaient des aliments certifiés biologiques (détails dans le chapitre « Aliments biologiques pour animaux »). La figure 1 montre leur répartition par catégorie ainsi que leur origine (suisse ou importés).

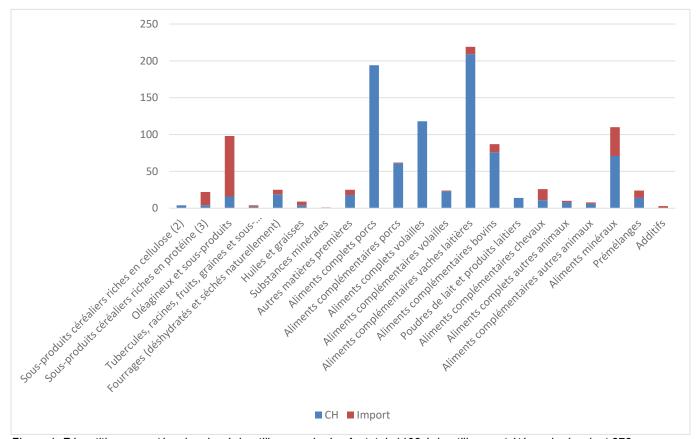


Figure 1: Répartition par catégories des échantillons analysés. Au total, 1103 échantillons ont été analysés, dont 878 provenaient d'aliments pour animaux de rente produits en Suisse et 225 d'aliments importés (nombre).

Il est particulièrement important de rappeler que ces échantillons ont été prélevés majoritairement lors des contrôles des processus, eux-mêmes basés sur les risques. De plus, des besoins de clarifications réalisés suite à des contestations, en cas de doute ou suite à une annonce du système d'alerte rapide RASFF donnent lieu à des prises d'échantillons plus fréquentes. Par conséquent, comme déjà mentionné pour le contrôle des entreprises, les chiffres et les résultats présentés ne reflètent également pas la situation générale du marché Suisse.

Agroscope évalue 3 critères qui sont détaillés dans le « Rapport d'inspection Contrôle de produit » : la déclaration (étiquetage) les teneurs déclarées et les aspects de qualité-sécurité (par ex. substances indésirables, qualité microbiologique, dépassement de valeurs maximales autorisées, etc.). En principe, les produits sont conformes ou non-conformes. Agroscope fait cependant la distinction entre non-conformités mineures, moyennes et majeures :

<u>Conforme</u>: Les déclarations (étiquetage) sont complètes et les teneurs analysées correspondent aux exigences – cela signifie qu'elles ne dépassent pas les tolérances officielles fixées à l'annexe 7 de l'Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA, RS 916.307.1) – ainsi qu'à la déclaration. Les teneurs maximales en additifs et en substances indésirables sont également respectées.

Non-conforme:

- Légère non-conformité: Aliments avec erreurs ou irrégularités dans la déclaration sanctionnées par un avertissement ou par une sanction pécuniaire, conformément à l'art. 169, alinéa 1, let. a/h de la Loi sur l'agriculture LAgr (RS 910.1).
- Moyenne non-conformité : Aliments avec manquements, tel que p.ex. dépassement vers le haut ou le bas d'une tolérance légale par rapport aux valeurs déclarées ou d'autres écarts pouvant avoir une conséquence sur le produit et donc son utilisation. Ces non-conformités sont sanctionnées par une sanction pécuniaire conformément à l'art. 169, alinéa 1, let. h de la LAgr.
- Grave non-conformité: Aliments pour lesquels les teneurs maximales ne sont pas respectées, qui présentent une accumulation de légères et moyennes non-conformités, ou qui comportent des substances interdites (annexe 4.1 OLALA) ou indésirables (annexe 10 de l'OLALA). Ces non-conformités font l'objet d'une sanction pécuniaire conséquente selon l'art. 169, alinéa 1, let. h de la LAgr.

Dans le tableau 2, les échantillons prélevés et analysés sont classés par catégories. Il donne un aperçu des conformités selon la catégorie d'aliments pour animaux de rente. Ce tableau est complété par la figue 2 qui montre la répartition des conformités en %.

Tableau 2: Répartition des aliments pour animaux de rente par conformité et par catégorie en 2022

Catégorie	Nb. Échantillons	Conforme	Légèrement non-conforme	Moyennement non-conforme	Gravement non-conforme
Céréales et ss-produits autres que (2) et (3)	16	13	1	2	0
Sous-produits céréaliers riches en cellulose (2)	4	2	0	1	1
Sous-produits céréaliers riches en protéine (3)	22	21	1	0	0
Oléagineux et sous-produits	98	91	4	3	0
Tubercules, racines, fruits, graines et sous-produits	4	4	0	0	0
Fourrages (déshydratés et séchés naturellement)	25	17	1	5	2
Huiles et graisses	9	8	0	1	0
Substances minérales	1	1	0	0	0
Autres matières premières	25	22	2	1	0
Aliments complets porcs	194	130	6	37	21
Aliments complémentaires porcs	62	29	5	23	5
Aliments complets volailles	118	90	4	19	5
Aliments complémentaires volailles	24	17	2	5	0
Aliments complémentaires vaches laitières	219	148	21	45	5
Aliments complémentaires bovins	87	53	2	30	2
Poudres de lait et produits laitiers	14	7	3	4	0

Catégorie	Nb. Échantillons	Conforme	Légèrement non-conforme	Moyennement non-conforme	Gravement non-conforme
Aliments complémentaires chevaux	26	5	2	16	3
Aliments complets autres animaux	10	5	0	4	1
Aliments complémentaires autres animaux	8	6	0	2	0
Aliments minéraux	110	36	11	55	8
Prémélanges	24	9	1	14	0
Additifs	3	3	0	0	0
Total	1103	717	66	267	53

En 2022, 65.0% de tous les aliments pour animaux de rente analysés étaient conformes aux exigences légales. 6.0% présentaient des non-conformités légères. Dans 24.2% des échantillons, des non-conformités moyennes (écarts entre les valeurs analysées et les valeurs déclarées en dehors des valeurs de tolérance admises ou étiquetage incomplet des produits, etc.) ont fait l'objet d'une contestation. Enfin, dans 4.8% des échantillons, des non-conformités graves ont dû être sanctionnées. Des substances indésirables (OLALA, annexe 10) y ont été détectées, ce qui représentent une infraction à l'art. 7 de l'ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA) (voir tableau 3). Le dépassement des valeurs maximales autorisées selon l'annexe 2 de l'OLALA est également considéré comme une non-conformité grave. Les non-conformités graves peuvent mettre en danger la sécurité des personnes, des animaux et/ou de l'environnement. Des écarts extrêmes dans les teneurs ou des cas répétés de contrôles précédents sont également considérés comme des non-conformités graves. Ces chiffres sont difficilement comparable d'année en année. Il est par contre intéressant d'observer l'évolution de ces chiffres sur le moyen-terme. En regardant les chiffres des dernières années ainsi que leur moyenne, il y est observable que ces pourcentages sont relativement stables. Bien qu'ayant légèrement augmenté (moyenne des années 2017-2019 : 3.0% ; moyenne des années 2020-2022 : 4.6%) le taux de graves non-conformités reste en dessous de 5%. A contrario le nombre légères non-conformités (manquements de déclaration) a baissé durant ces 6 dernières années (moyenne des années 2017-2019 : 13.2% ; moyenne des années 2020-2022 : 5.0%).

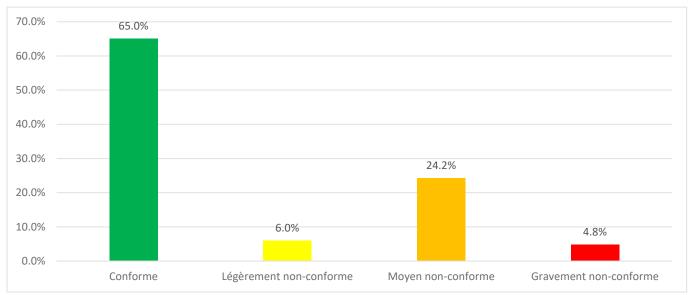


Figure 2: Résultats des échantillons d'aliments pour animaux de rente analysés, répartis selon les conformités en %.

Dans la figure 2a, les échantillons non conformes sont en plus subdivisés en fonction des types de contestation (Légères, moyennes et graves).

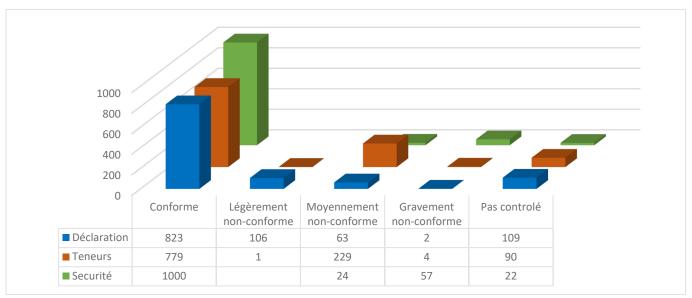


Figure 2a: Résultats des échantillons analysés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

3.2 Résultats des aliments fabriqués en Suisse pour animaux de rente

Lors des contrôles officiels, une distinction est faite entre les aliments pour animaux de rente importés et ceux fabriqués en Suisse. Sur les 878 échantillons d'aliments suisses pour animaux prélevés et analysés, 63.8% étaient conformes et 5.8% présentaient de légères non-conformités. 25.1% présentaient des non-conformités moyennes alors qu'il y a eu 5.4% de graves non-conformités (fig. 3). La figure 3a montre que les non-conformités moyennes étaient principalement dues à des écarts de teneurs (186). Il est intéressant de noter qu'uniquement 4 écarts de teneur ont fait l'objet d'une contestation en tant que non-conformité grave préjudiciable à la sécurité (année précédente 40).

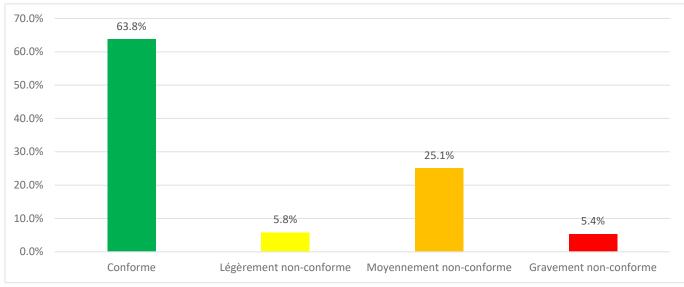


Figure 3: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités en %.

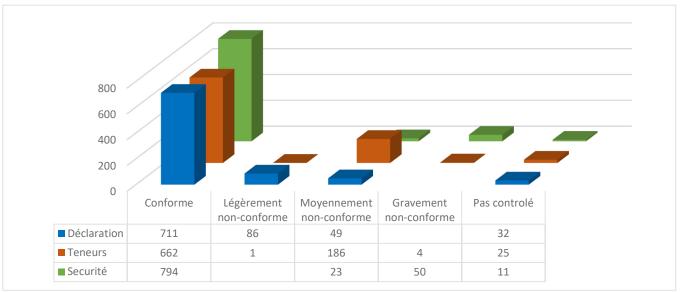


Figure 3a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

3.3 Résultats des aliments importés pour animaux de rente

Les échantillons des aliments importés sont soit prélevés par les inspecteurs dans le cadre des contrôles de processus, soit par les organes douaniers. Au total, 225 échantillons ont été prélevés dans des aliments pour animaux importés. On pourrait noter que cette année, le taux de conformité est légèrement plus élevé pour les aliments importés que pour les aliments fabriqués en Suisse, si ce n'est pour les légères non-conformités. Cependant et comme déjà mentionné ci-dessus, il ne faut pas non plus tirer de conclusion étant donné que la prise d'échantillon dépend des aliments en stock dans les entreprises et que la prise d'échantillon est basée sur les risques et est, par conséquent, non-représentative.

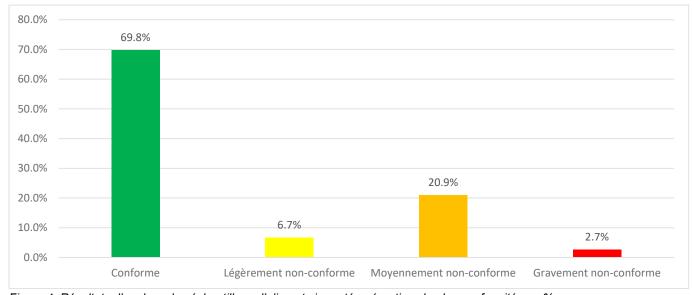


Figure 4: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités en %.

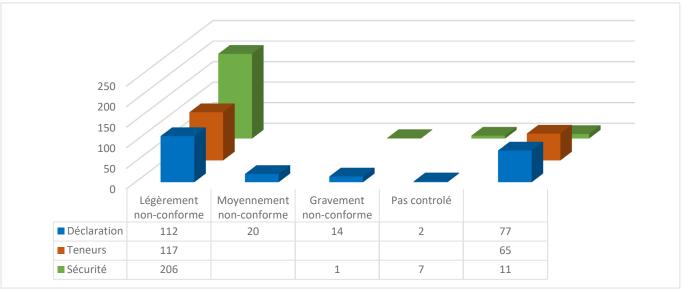


Figure 4a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

3.4 Contrôle des substances indésirables dans les aliments pour animaux de rente

Agroscope effectue de nombreuses analyses portant sur les substances interdites ou indésirables – les contrôles de sécurité. La lecture du tableau 3 permet de constater que les analyses portant sur les paramètres de sécurité n'ont donné lieu que dans quelques cas isolés à des non-conformités.

Tableau 3: Substances indésirables dans les échantillons d'aliments pour animaux de rente.

Paramètre	Nbre d'échantillons	Non-conformité
Mycotoxines: - Aflatoxine - Deoxynivalénol - Zéaralénone - Fumonisine - T2/HT2	109 75 110 118 107	- 1 1 -
Substance d'origine animale - Poisson - Animaux terrestres	281 281	2
Dioxines et PCB	19	F
Fluor	45	-
OGM	299	-
Coccidiostatiques	207	2 1 1
Mélamine	58	-
Qualité microbiologique - Bactérie, levures, moisissures - Salmonelles	139 341	5
- Saimonenes	J 4 I	-

Paramètre	Nbre d'échantillons	Non-conformité
Pesticides	78	2
Glyphosate, Ampa, Glufosinate	10	-
Métaux lourds - Arsenic - Mercure - Plomb - Cadmium	31 2 153 154	- - -
Théobromine	2	
Substances indésirables par microscopie - Ambroisie - Impureté botanique - Autre (ici résidu d'emballage)	105 113 126	- - 1

Pour rappel, parmi les mycotoxines seule l'aflatoxine possède une valeur maximale autorisée (voir annexe 10 OLALA). Les autres mycotoxines ont des valeurs maximales **recommandées**. Quand une valeur maximale recommandée est dépassée (en 2022 1x déoxynivalénol et 1x zéaralénone), les acteurs de l'alimentation animale doivent rechercher les causes et prendre des mesures de précaution. Pour plus de détails au sujet des mycotoxines, nous vous renvoyons à notre <u>résumé sur les mycotoxines dans les aliments pour animaux</u>.

Agroscope contrôle l'absence de substances d'origine animale de manière systématique dans les aliments pour ruminants. En 2022, 2 échantillons prélevés lors de contrôle d'entreprise ont été testés positivement. La cause a pu être identifiée grâce à l'analyse d'échantillons de matières premières (sous-produits de boulangerie) importés. Ces sous-produits importés contenaient des fibres musculaires animales (identifiée par microscopie, confirmée par PCR) ainsi que des résidus d'emballage. Agroscope a dénoncé ce cas via une annonce RASFF afin que les autorités du pays d'origine de cette marchandise puissent contrôler l'entreprise, la sanctionner et exiger la mise en conformité. Les imports de cette matière première ont été contrôlés de manière stricte ; une livraison (déjà en Suisse au moment des faits) a été détruite, la suivante n'a pas été importée. Un contrôle ultérieur de l'entreprise productrice d'aliments en Suisse a permis de confirmer que les aliments produits ne contenaient plus de substances indésirables d'origine animale.

Au sujet de cette thématique, Agroscope tient à rappeler que les anciennes denrées alimentaires (définition voir annexe 1.4 (partie 1 Dispositions générales) OLALA) sont un thème sensible ; ces anciennes denrées alimentaires doivent respecter les exigences légales pour être utilisées comme aliments pour animaux.

Dans deux échantillons, des dépassements des teneurs maximales en résidus de coccidiostatique conformément à l'annexe 10 OLALA ont été détectés. Les dépassements étaient dû à des propagations lors de la fabrication. Les causes ont pu être déterminées et éliminées. Dans un autre aliment, un coccidiostatique qui n'était plus autorisé pour l'espèce animale mentionnée a été détecté. Enfin, un dernier aliment avait une teneur sous-dosée en coccidiostatique.

Cinq aliments pour animaux étaient microbiologiquement soit fortement amoindris, soit avariés. Si encore en stock, ces aliments ont été bloqués et éliminés.

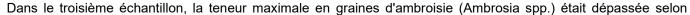
Des teneurs suspectes en anthraquinone ont été analysées dans deux échantillons provenant d'une entreprise. L'anthraquinone est une substance référencée comme pesticide, interdite depuis 2010, dont les valeurs résiduelles maximales sont répertoriées dans l'Ordonnance sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides (OPOVA) à laquelle renvoie l'annexe 10 OLALA. Cependant l'anthraquinone est également une substance indésirable qui peut se créer lors d'une combustion incomplète. Suite à des analyses approfondies et une étude du processus de fabrication, Agroscope a pris la décision de traiter ce cas comme n'étant pas une contamination à un pesticide. Une maintenance accompagnée d'un monitoring strict a été ordonnée afin d'atteindre des niveaux d'anthraquinone dans la norme, en attendant un assainissement des installations, ordonné par les autorités cantonales. Ce cas continue d'être suivi en 2023.

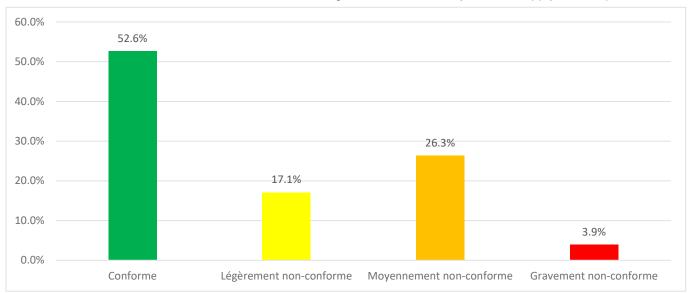
3.5 Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)

Au cours de l'année de revue, Agroscope a prélevé et analysé 75 échantillons d'aliments pour animaux de compagnie prélevés dans 28 entreprises. Il s'agissait de 57 aliments importés et de 18 aliments fabriqués en Suisse.

La figure 5 montre les résultats des contrôles des aliments pour animaux de compagnie. Le nombre d'erreurs de déclaration uniquement (non-conformité légère) est présente sur 14 échantillons (18,6%). Des teneurs en dehors des tolérances ont été constatées dans 20 cas au total (26,7%), dont 6 présentaient également des erreurs de déclaration et ont fait l'objet d'une non-conformité moyenne. Au total, 38 échantillons d'aliments pour animaux (50,7%) répondaient à toutes les exigences légales et étaient donc conformes.

Agroscope n'a pas fait de campagne spécifique sur les mélanges de graines pour oiseaux en 2022. Quelques échantillons ont cependant été prélevés lors de nos contrôles de routine. Trois échantillons de mélanges de graines pour oiseaux ont été contestés en raison d'une non-conformité majeure : Deux échantillons contenaient des graines de colza OGM qui dépassaient les 0.5% tolérés pour des OGM non-homologués. Les graines de colza n'étaient pas des matières premières volontairement incorporées au mélange de graines ; cependant l'article 68, al. 1. let a. OSALA précise que le pourcentage en masse de chaque matière première ne doit pas excéder 0.5% d'OGM. De plus la lettre b dudit article énonce que le producteur doit prendre des mesures appropriées pour empêcher la présence d'impuretés indésirables. Agroscope rend attentif au fait que certaines graines de colza OGM peuvent être mises en circulation dans l'Union Européenne (voir règlement (CE) nº 1829/2003) mais ne sont pas homologuées sous la forme de graine (matériel reproductible) en Suisse. Les mélanges de graines pour oiseaux qui contiennent des graines de colza OGM sont une porte d'entrée pour la contamination du colza indigène. Il est alors primordial que les importateurs de graines s'assurent qu'elles soient exemptes de contaminations fortuites comme par exemple le colza qui peut être potentiellement OGM !





l'annexe 10 de l'OLALA. Les lots concernés des trois produits ont dû être bloqués, retirés du marché et détruits.

Figure 5 : Résultats des contrôles des aliments pour animaux de compagnie en %.

3.6 Contrôle des aliments biologiques pour animaux

Conformément à l'introduction en 2015 de l'art. 34a dans l'ordonnance sur l'agriculture biologique (Ordonnance sur l'agriculture biologique ; RS 910.18), l'OFAG est également responsable de l'application de la loi dans le secteur des aliments biologiques pour animaux dans le cadre de la réglementation visée à l'art. 70 de l'OSALA. Cette tâche a par conséquent également été déléguée à Agroscope. En d'autres termes, en plus de la législation sur les aliments pour animaux, le respect des bases légales sur les aliments biologiques est également contrôlé par Agroscope.

Contrôle des entreprises biologiques

Sur un total de 241 entreprises actives dans le secteur de l'alimentation biologique pour animaux enregistrées et agréées, 94 ont été inspectées dans le cadre des inspections régulières. Un contrôle administratif est également effectué pour ces exploitations. Ce contrôle a pour but de comparer les activités certifiées biologiques aux activités réelles de l'exploitation. Aucun manquement n'a été constaté à ce niveau.

Contrôle des produits biologiques

Tous les aliments composés biologiques pour animaux contenant au moins une matière première organique doivent être certifiés (RS 910.18). Contrairement à l'année précédente (contrôle des aliments minéraux et des prémélanges), aucune priorité n'a été fixée pour le contrôle des produits biologiques au cours de l'année de référence. Sur un total de 1103 échantillons d'aliments pour animaux de rente prélevés, 80 étaient certifiés biologiques ou destinés à une utilisation en production biologique.

Les aliments biologiques pour animaux sont généralement analysés pour les résidus de pesticides et, dans certains cas, pour les organismes génétiquement modifiés (OGM), en plus des analyses usuelles faites dans les aliments pour animaux. Parmi les 80 échantillons d'aliments biologiques pour animaux contrôlés, 7 non-conformités (par rapport au statut biologique) ont été constatées :

- o Deux échantillons avec manquements de déclaration ;
- Cinq échantillons avec des résidus de pesticides. Les cas de résidus de pesticides sont traités et évalués conformément aux « Instructions concernant les constats de résidus dans la production biologique » de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire (OSAV) et de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).
- Il n'y a pas eu de contamination par des OGMs détectée dans les aliments biologiques pour animaux.

Annonce par l'organisme de certification ou par auto-déclaration

En plus des cas détectés par Agroscope, ceux mis en évidence par un organisme de certification ou dans le cadre de l'autocontrôle doivent également être annoncés. Au cours de l'année considérée, quatre cas ont été signalés par des organismes de certification (trois annonces de résidus de pesticides et une erreur de déclaration) ainsi que quatre cas supplémentaires dans le cadre de l'autocontrôle (tous concernaient des résidus de pesticides). Ces cas sont en partie clarifiés et évalués par l'organisme de certification. Agroscope en prend connaissance et confirme la décision ou peut, si nécessaire, demander des éclaircissements supplémentaires.

Les clarifications peuvent se poursuivre au-delà de la fin de l'année et les décisions ne sont par conséquent pas nécessairement prises la même année. Cinq cas de l'année précédente (2021) ont été repris en 2022. Au cours de l'année de référence, 15 nouveaux cas ont été traités. Dix-sept cas ont fait l'objet d'une décision au cours de l'année de référence. Trois cas seront poursuivis en 2023.

L'un des cinq cas repris de 2021 a dû être réexaminé par le Tribunal administratif fédéral en 2022. Le déclassement d'un aliment pour animaux par Agroscope a été confirmé par le Tribunal administratif fédéral.

4 Autres mandats du contrôle officiel des aliments pour animaux

4.1 Contrôle par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

Dans le cadre d'une action prioritaire sur mandat d'Agroscope, 62 aliments pour animaux importés ont fait l'objet d'un échantillonnage à neuf niveaux locaux (bureaux de douane). Les échantillons ont été analysés notamment en ce qui concerne les OGM et les salmonelles ainsi que les résidus de pesticides pour les échantillons biologiques. Sur la base des analyses précitées, tous les échantillons prélevés étaient conformes.

4.2 Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux

En collaboration avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic, Agroscope effectue des contrôles d'aliments médicamenteux pour animaux. Agroscope procède à des analyses quant aux paramètres relatifs à la législation en matière d'aliments pour animaux. Un deuxième échantillon est envoyé à Swissmedic pour l'analyse de la teneur en principes actifs (médicaments vétérinaires).

Étant donné que la plupart des aliments médicamenteux pour animaux ne sont produits que sur ordonnance vétérinaire, et qu'il y a de moins en moins d'entreprises qui en produisent spontanément, il est assez rare que les inspecteurs d'Agroscope puissent prélever des échantillons de ces produits. En 2022, aucun échantillon n'a pu être prélevé.

4.3 Allégements douaniers et certificats d'exportation

Les aliments pour animaux importés dont la valeur énergétique est négligeable peuvent être exonérés des droits de douanes. En tant qu'autorité compétente, Agroscope contrôle chaque année de nombreuses demandes d'allégements douaniers.

Beaucoup d'entreprises suisses doivent fournir un certificat pour l'exportation. En tant qu'autorité de contrôle, Agroscope délivre chaque année un grand nombre de tels documents (2022 : 2021) qui rendent possible ou facilitent le commerce international. Bien qu'un peu plus bas que l'année record 2021 (2117), le nombre de certificats demandés en 2022 reste élevé.

4.4 Activités sur la scène internationale

En raison de l'Accord agricole conclu avec l'Union européenne – qui vise entre autres à atteindre l'équivalence dans le domaine des aliments pour animaux – et au vu du commerce international croissant, Agroscope entretient des contacts étroits avec les autorités de contrôle des aliments pour animaux de France, de Belgique, d'Allemagne, d'Autriche et de Slovénie. Ainsi, à la fin septembre 2022, une délégation d'Agroscope a rencontré les collègues allemands, autrichiens et slovènes à Vienne (AT) dans le cadre des discussions "D-A-CH-SI". Ces contacts permettent à Agroscope de s'informer quant aux nouveautés de l'exécution de la législation européenne sur les aliments pour animaux et de leurs conséquences ainsi que de recevoir les réponses à de nombreuses questions concernant l'évaluation d'aliments ou encore l'organisation des activités de contrôle.

Agroscope tient à préciser que les laboratoires d'Agroscope travaillent également en étroite collaboration avec les collègues et institutions européens.

4.5 Collaboration avec d'autres autorités

Agroscope collabore de manière particulièrement étroite avec l'OFAG, notamment en participant régulièrement à des discussions sur des sujets relevant de la législation. La coordination OFAG-Agroscope est assurée par des séances régulières.

Si des questions relatives à l'alimentation de sous-produits animaux ou à la sécurité alimentaires doivent être traitées, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ainsi que les offices vétérinaires cantonaux sont impliqués dans les processus d'Agroscope. Cette dernière entretient aussi de bons contacts avec les autorités cantonales en matière de denrées alimentaires (chimistes cantonaux), car ceux-ci seraient directement concernés dans le cas d'une menace sur la sécurité alimentaire. D'autre part, Agroscope participe activement à divers groupes de travail impliquant les organes fédéraux et cantonaux.

4.6 Aliments vendus sur les moyens de communication à distance (e-commerce)

Les aliments pour animaux sont largement disponibles sur Internet et sur les réseaux sociaux. Agroscope souhaite étendre donc également la surveillance systématique au commerce en ligne. Il s'agit notamment de vérifier la conformité légale des offres sur les sites web et les réseaux sociaux. Pour ce faire, un poste supplémentaire a été créé en 2021. Il a été occupé par Madame Gaëlle Bussard, et actuellement occupé par Madame Morgane Jacobs depuis le 1er novembre 2022. Elle élaborera un concept pour le contrôle des aliments pour animaux vendus sur internet et commencera à le mettre en œuvre début 2024.

5 Du côté du personnel

2022 a été une année riche en changements au niveau du personnel. Il a fallu à tous les membres du groupe de faire preuve de flexibilité et d'engagement pour gérer ce défi supplémentaire.

Une rocade à quatre

- Monsieur Thomas Hinterberger a décidé de quitter sa fonction de responsable du contrôle officiel pour la fin janvier. Monsieur Hinterberger continue de travailler pour le contrôle officiel et occupe désormais la fonction d'inspecteur pour les aliments pour animaux.
- Madame Céline Clément, suppléante de Monsieur Thomas Hinterberger, a repris la fonction de responsable de groupe au 1^{er} février ad intérim, puis de manière définitive au 1^{er} mai 2022.
- Monsieur Gaël Félix, inspecteur des aliments pour animaux a repris la responsabilité du contrôle des produits pour animaux de rente
- Monsieur Anton Vonlanthen est désormais le suppléant de la responsable de groupe.

Agroscope leur souhaite plein succès dans leur nouvelle fonction respective.

Une démission

• Madame Gaëlle Bussard a décidé de quitter Agroscope à la fin mai 2022.

Agroscope remercie Madame Bussard pour tout le travail effectué sur le projet « e-commerce » et lui souhaite le meilleur pour la suite.

Deux nouvelles collaboratrices

- Madame Morgane Jacobs a pris ses fonctions comme collaboratrice scientifique au 1^{er} novembre 2022. Elle reprend la responsabilité du projet e-commerce.
- Madame Céline Boujon a pris ses fonctions comme collaboratrice scientifique au 1^{er} décembre 2022. Elle travaille actuellement comme inspectrice pour les aliments pour animaux de compagnie.

Agroscope se réjouit de la collaboration avec Mesdames Jacobs et Boujon et leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles activités.